

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
Canton de Saint-Affrique

Nombre de Conseillers en exercice : 15
de Présents : 13
de Votants : 13

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 17 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 19h00, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Étaient présents : M. ARTIS Frédéric, Mme ARTIS Géraldine, M. BERNARD Arnaud, M. CAILHOL Gérard, M. DURAND Damien, Mme DURAND Sophie, M. MARAVAL Loïc, Mme MENRAS Nicole, Mme NEGRE Isabelle, M. PRIVAT Gaëtan, M. ROUSTAN Sébastien, M. ROZENZWEJG Henri-Jean, Mme RUDELLE Geneviève.

Absentes : Mme DELMAS Lidwine, Mme METGE Magali.

Secrétaire de séance : M. CAILHOL Gérard

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 rend caduque à partir du 1er janvier 2027 la délibération d'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prise par la commune.

A compter de cette date, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la THLV disparaissent au profit d'une taxe unique dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (zone non tendue), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative.

La délibération d'institution de la TVLH est à prendre avant le 1er octobre précédant l'année pour laquelle elle s'applique.

Par la suite, la commune pourra fixer le taux de la TVLH par délibération prise avant le 15 avril, jusqu'à un taux maximal de 50 %.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
DELIBERATION : 2026-063
Code matière : 7.2.1

Accusé de réception en préfecture
012-211202866-20260917-2026063-DE
Reçu le 24/09/2026

Comme la TLV et la THLV, la TVLH est due par les propriétaires des biens vacants au 1er janvier de l'année d'imposition et son calcul est basé sur la valeur locative du logement.
Le champ d'application de cette taxe est décrit dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Considérant la réforme de la taxe sur les logements vacants au 1er janvier 2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'instituer**, à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH).
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi délibéré à VABRES L'ABBAYE
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures au Registre
POUR EXTRAIT CONFORME
Signé : Le Maire
Frédéric ARTIS



Le secrétaire de séance
Gérard CAILHOL

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Gérard CAILHOL', written in a cursive style.